

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 JUILLET 2024

Présents : Flavien THELISSON, Guillaume PIOCHON, Anne GOGUE, Nicolas GROSSI, Geoffrey BEDU, Philippe CHANDONNAY, François LECHRIST, Pauline RENAUDIN, Patricia VINCENT, Justine MARCHAND.

POUVOIRS : Agnès PRUNET à Flavien THELISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Justine MARCHAND

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 - TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025 (DÉLIBÉRATION CM 57-2024)

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Monsieur le Maire rappelle le coût d'un repas pour l'année scolaire 2023/2024 qui s'élevait à 5.96€. Compte tenu du calcul des charges liées à la restauration scolaire, le coût de revient d'un repas pour l'année 2024/2025 est de 6.02€ soit 6 centimes d'augmentation.

Il est proposé le tarif suivant :

✓ **Tarifs du repas : 6.02 € net de taxe**

a) **Élèves domiciliés à Neuvy-le-Roi :**

- *Réguliers : Prise en charge par la commune* = 1,60 €
Prix à payer par les parents = 4,42 €
- *Occasionnels* = 6.02 €

b) **Élèves domiciliés dans une autre commune :**

- *Réguliers : Prix à payer par les parents* = 6.02 €
- *Occasionnels* = 6.02 €

Conformément à l'article L.21-8 du code de l'éducation, le montant de la contribution obligatoire doit faire l'objet d'un accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil.

En cas d'accord entre les deux communes, si la commune de résidence verse une subvention par repas à la commune d'accueil, le prix du repas sera diminué du montant de la subvention pour les élèves hors commune.

La subvention versée par la commune de résidence est égale à la prise en charge de la commune de Neuvy-le-Roi pour les élèves domiciliés sur cette même commune, soit 1.60€ par repas.

c) **Adultes** : = 6.02 €

Les adultes pouvant se restaurer à la cantine scolaire sont : les ATSEM de l'école, les agents municipaux de la Commune de Neuvy-le-Roi, les enseignants de l'école publique ainsi que les conseillers municipaux de la Commune de Neuvy-le-Roi

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les tarifs de restauration scolaire tels que proposés ci-dessus pour l'année 2024/2025,
- **APPROUVE** l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 juillet 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

3- PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT RASED (DÉLIBÉRATION CM 58-2024)

Monsieur le Maire rappelle que les frais de fonctionnement du réseau d'aide spécialisée intervenant dans les écoles des circonscriptions de Neuillé-Pont-Pierre et Neuvy-le-Roi, sont assurés par la Commune de Neuillé-Pont-Pierre. Il informe qu'une convention a été signée pour le financement de ce service calculé sur le nombre d'enfants de chaque école, chiffres donnés par l'inspection académique. Le conseil municipal de Neuillé-Pont-Pierre, centralisateur des contributions, a décidé de maintenir cette participation, pour l'année scolaire 2023/2024, sur la base de 1,80 € par élève.

Pour le dispositif RASED, les données sont transmises par l'Éducation Nationale.

Les frais se décomposent comme suit :

- Commune de Neuvy le Roi : $125 \times 1.80\text{€} = 225\text{€}$

Pour l'année scolaire 2023-2024, il n'y a pas d'enfant de notre secteur scolarisé dans le dispositif ULIS.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la participation aux frais de fonctionnement RASED pour l'année scolaire 2023-2024 qui s'élève à **225€ pour 125 élèves**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

4 – SIEIL CONVENTION FINANCIERE (DÉLIBÉRATIONS CM 59-2024 ET CM 60-2024)

- **Réseau GAZ :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, le conseil municipal avait accepté la construction d'un réseau GAZ propane proposé par SOREGIES et avait délibéré pour mettre en place une convention financière.

Il convient aujourd'hui de valider le plan de financement définitif pour faire suite au décompte général fourni par SOREGIES, à savoir :

Montant total des travaux : 232 848€

Subvention équilibre : 51 028€ plafonnée à 15 815€

Fonds de concours Commune : 30% de la subvention équilibre de 15 815€, soit 4 744.50€

Echéancier : 5 ans

Première échéance : 948.90€ sur 2025.

Vu la délibération du 26 septembre 2019,

Vu la convention signée entre le SIEIL et la Commune de Neuvy-le-Roi,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement final,
- **S'ENGAGE** à verser la somme de 4 744.50€ sur 5 ans dont la première échéance sur 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

- **Réseau éclairage public :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIEIL validés par arrêté inter préfectoral du 15 avril 2011,
Vu le règlement d'usage de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC voté par le comité syndical du SIEIL,
Vu la délibération de la Commune de Neuvy-le-Roi en date du 5 mars 2016 décidant de transférer la compétence ECLAIRAGE PUBLIC au SIEIL,
Vu l'absence de signature des toutes les parties de la convention afférente à la délibération du 5 mars 2016,

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention mentionnée en objet afin de mettre à jour le dossier.

A cette convention est annexé un PV de mise à disposition du parc d'éclairage public.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du parc existant d'éclairage public de la Commune de Neuvy-le-Roi au profit du SIEIL,
- **VALIDE** le PV du parc existant dressé par le SGC de Joué les Tours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

5- EMPRUNT 2024 – VALIDATION (DÉLIBÉRATION CM 61-2024)

La présente délibération annule et remplace la délibération CM56-2024

Monsieur le Maire rappelle que suite au vote des budgets, une consultation pour des emprunts avait été lancés :

- 155 000€ sur 20 ans sur le Budget Principal
- 155 000€ sur 25 ans sur le Budget Eau

Monsieur le Maire expose les réponses reçues.

Il est proposé de retenir les offres avec les taux les mieux positionnés, qui sont les propositions émises par le Crédit Agricole :

Budget COMMUNAL :

Montant 155 000 €
Taux : 4.10% sur 240 mois
Frais de dossier : 232.50€
Amortissement à échéance constante
Périodicité : mensuelle

Budget EAU :

Montant 155 000 €
Taux : 4.25% sur 300 mois
Frais de dossier : 232.50€
Amortissement à échéance constante
Périodicité : mensuelle

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les offres reçues par le Crédit Agricole,
- **APPROUVENT** les conditions des offres telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

6 – ACCOMPAGNEMENT A L'ARCHIVAGE PAR LE CDG 37 (DÉLIBÉRATION CM 62-2024).

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, les articles L212-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L 452-30 et L452-40,

Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements »

Vu la délibération n°07-2024-044 du 25 Juin 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'accompagnement à l'archivage communal,
Considérant que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques,

Considérant que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement à la gestion des archives

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire, pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative présentée ci-après en annexe,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE d'adhérer à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG 37.**

7- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

- **Budget Communal : (DÉLIBÉRATION CM 63-2024)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget primitif COMMUNE 2024 voté le 28 Mars 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits nécessaires pour effectuer les écritures comptables :

37170 Code INSEE	NEUVY LE ROI COMMUNE DE NEUVY LE ROI	DM n°1 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AJUSTEMENT CREDITS INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8158 : Maintenance	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21351-9192 : Centre de Loisirs - Accueil	264,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2403 : CADRE DE VIE	0,00 €	264,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	264,00 €	264,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	264,00 €	264,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE la décision budgétaire modificative n°1 sur le budget principal telle qu'exposée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- **Budget EAU : (DÉLIBÉRATION CM 64-2024)**

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le budget primitif EAU 2024 voté le 28 Mars 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Eau de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits nécessaires pour effectuer les écritures comptables :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-804 : Achats d'études, prestations de services	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8083 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	30,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	180,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28158 : Amort. matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	30,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	30,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	30,00 €	30,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE la décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe EAU telle qu'exposée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- **Budget Assainissement : (DÉLIBÉRATION CM 65-2024)**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M49,
Vu le budget primitif ASSAINISSEMENT (63002) approuvé le 28 Mars 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Assainissement de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits nécessaires pour effectuer les écritures comptables :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	150,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe Assainissement telle qu'exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8- ZAER (DÉLIBÉRATION CM 66-2024)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la loi relative à l'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans le territoire »,

Ainsi a travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables,

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser.

Conformément à la loi, une consultation publique a été effectuée du 12 mars 2024 au 05 avril 2024 selon les modalités suivantes :

- Une publication sur le site internet de la commune informant de la consultation,
- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 12 mars 2024 au 05 avril 2024 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie
- Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations :
 - 1 personne a consigné des observations sur le registre.

Monsieur le Maire informe à présent que des conseillers municipaux et lui-même se sont rencontrés afin d'échanger et lister les zones étudiées lors des commissions et propose de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **SOLAIRE PV sur toitures :**

Beaulieu	La Bardouillère	La Charponnière
Beauvais	La basse Tivinière	La Chevalerie
Belleville	La Basse Gitonnière	La croix Jarrias
Belleville Grande Jardin	La basse tivinière	La Dargenterie
Bellevue	La Baudelière	La Dargenterie
Beroison	La Becassière	La Deneuserie
Bois Girault	La bergeonnière	La Folie
Bois Grenier	La Blutière	La fontaine st Martin
Bois Pommier	La Borde	La Fortinière
Chanteloup	La Boucherie	La Frogerie
Chantemesle	La Boucherie	La Galopière
Chateau de la Martinière	La Boutinière	La Gougeonnerie
Cherelle	La Briquerie	La grand Maison
Clobjeau	La Buvinière	La grande Verderie
Huche Pie	La Buvinière	La guertinière
La Guiauguière	La Perrotière	Le chene des Landes
La guillotièr	La petite Roche	Le Cormier
La Hardonnière	La Petite Verderie	Le Coudray
La Haute Gitonnière	La Pichardière	Le Mortier
La Henrière	La Pinottièr	Le Moulin Foulon
La Lande	La Provenderie	Le moulin de Gruteau
La Lande	La roche	Le Moulin de Pontlay
La Limetièr	La Roullière	Le Moulin de Villaine
La Maladerie	La Tivinière	Le Moulin du Bas Racan
La Marmaudièr	La Tremblaie	Le Moulin du Gué
La Marottièr	La Varenne	Le Pain
La Mauvissièr	Launay Merveille	Le petit Bessault
La Meslinièr	Le Brouillard	Le petit Maugenest
La Moucherie	Le Château du Bois	Le petit puy
La Perche	Le Chene	Le Puay
Le Rouvre	les ribergères	Sérigne
L'Ecorcheboeuf	Les Vaux	Sérigne
Les Badoufles	L'Etre Gougeon	Soulaine
Les basses raries	L'Oie	Vailly
Les Bruères	Malitourne	Valentinay
Les bruyères	Maugenest	
Les Chouanières	Mazy	
Les Folies	Mirebeau	

Les grandes bruères	Montmarin
Les hautes raries	Monts
Les huches	Moquebaril
Les Maupillonières	Moulin du Breuil
Les Ormeaux	Moulin Neuf
Les Petites Haies	Platé
Les pivardières	Pontlay

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, référent préfectoral, ainsi qu'à la Communauté de Communes Gâtine-Racan,
- **VALIDE** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la communauté de communes dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9- DIA

- 26 grande rue : maison qui va être mise aux enchères. La Mairie ne préemptera pas.

10- QUESTIONS DIVERSES

- Pauline Renaudin informe qu'il y a un fil électrique au sol au niveau de Bois Girault, sur la route de Louestault et que les accotements sont très abimés.
- François Lechrist demande où en est le dossier Thibaud – Nivelles, s'il y a eu un avancement dans ce dossier. Flavien Thelisson répond qu'un devis a été établi par COLAS mais qu'il n'avait pas été budgété dans la CLECT. Il sera vu avec les services techniques sur septembre ou octobre ce qui peut être fait.
- Anne Gogué évoque l'électricité de l'Eglise qui n'est plus aux normes.
- Anne Gogué informe le conseil municipal que le jury du concours Village fleuri passera dans la commune le 19 juillet.
- Anne Gogué demande l'avis des conseillers quant au lieu de plantation des arbres du projet « un arbre / une naissance ». Il est évoqué la possibilité d'utiliser les jardins partagés.
- Guillaume Piochon indique qu'afin d'obtenir un premier chiffrage il a rencontré une entreprise pour la réfection ou réparation du sol du gymnase. Un devis sera reçu en mairie prochainement.
- Geoffrey Bedu informe que l'entreprise 2LLTP a terminé sa partie des travaux au boulodrome. Il souhaite également faire un retour sur la fête de l'Étang notamment sur le tarif des consommations : beaucoup de retours négatifs sur les tarifs de la buvette et la longue attente des repas. Il demande si le feu d'artifice a été fait par le même prestataire que l'année dernière car le public n'a pas compris le final et que la prestation était ratée. Il est répondu que la société PYROCONCEPT, notre prestataire depuis plusieurs années, a été prévenu du mécontentement général et qu'il a apporté une réponse à la mairie. Le directeur s'est excusé du désagrément, qu'il n'avait pas eu de retours négatifs de son équipe. Il s'est engagé à fournir une prestation supérieure en 2025 pour le même prix que cette année.
- Nicolas Grossi fait remonter au conseil municipal que les travaux de renforcements chez Mr et Mme Baudry ont été mal finalisés. Il faudra envoyer un mail à Mr et Mme Baudry pour connaître le nom du prestataire. Concernant les travaux de PATA : les bons de commande ne peuvent être signés dans l'immédiat, le marché voirie de la Communauté de Communes étant arrivé à son seuil maximum, il convient d'en signer un nouveau. Flavien Thelisson informe que l'appel d'offre est en cours. Nicolas Grossi demande si le devis pour les travaux des WC extérieurs du gymnase pouvait être signé afin que les travaux soient lancés.
- Flavien Thelisson informe que la commune est en attente d'un mail de COLAS avec le planning prévisionnel des travaux. Ils commenceraient mi-septembre pour une durée de deux mois.